

L'Orthodontiste

Un regard vers le futur

■ **ÉDITORIAL**

La communication : comment le Web a remplacé le transistor

■ **PAROLE D'EXPERT**

Le nouveau RGPD et son impact dans les cabinets orthodontiques

■ **CAS CLINIQUES**

Traitement d'une Classe II division 1 subdivision droite hyperdivergente

Traitement d'une Classe II subdivision gauche avec DDM

■ **MISE AU POINT**

Photographie de face : critères de prise de vue et application clinique

■ **MÉMOIRES DE D.E.S.**

Deux résumés de mémoires

■ **POSTCONGRÈS**

**Club Toujours Tout Droit
Journée prestige de la SFODF**

JEUDI
27
JUN
2019

JOURNÉE **id** 100^e ANNIVERSAIRE

DEPUIS 1919

UN ÉVÉNEMENT UNIQUE, SCIENTIFIQUE ET INTERACTIF

À LA MAISON DE LA CHIMIE - PARIS

- PATRICK ROUAS** ■ **NOM DE CODE M.I.H. : LES CLÉS D'UNE PRISE EN CHARGE EFFICACE**
- VIANNEY DESCROIX** ■ **L'HYPNOSE DANS LE SOIN : UNE MÉTHODE POUR NE RIEN FAIRE ET LAISSER FAIRE**
- OLIVIER ETIENNE** ■ **LE PROJET ESTHÉTIQUE EN PROTHÈSE : OUTIL MODERNE DE COMMUNICATION !**
- GIL TIRLET** ■ **COLLER AUJOURD'HUI : UNE "EVIDENCE" CLINIQUE**
- STÉPHANE CAZIER** ■ **ACTUALITÉS SUR LA CFAO DIRECTE ET ESTHÉTIQUE**
- STÉPHANE SIMON** ■ **COIFFAGE, PULPOTOMIE OU TRAITEMENT CANALAIRE : À CHAQUE SITUATION SON TRAITEMENT**
- CAROLINE FOUQUE** ■ **LA PARODONTIE, AU CŒUR DE L'ODONTOLOGIE**
- PATRICE MARGOSSIAN** ■ **RESTAURATION ESTHÉTIQUE IMPLANTAIRE : L'INNOVATION AU SERVICE DE LA BIOLOGIE**

MODÉRATEURS : **MICHEL BARTALA, MICHÈLE RENERS**

COMITÉ SCIENTIFIQUE : **FRÉDÉRIQUE D'ARBONNEAU, VIANNEY DESCROIX, GÉRARD DUMINIL, JEAN-CHRISTOPHE FRICAIN, PHILIPPE KHAYAT, STÉPHANE SIMON**

DIRECTEUR SCIENTIFIQUE **id** : **MICHEL POMPIGNOLI**

WWW.INFORMATION-DENTAIRE.FR/ID100ANS

BULLETIN D'INSCRIPTION

À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DU RÈGLEMENT À : **L'INFORMATION DENTAIRE 44, RUE DE PRONY - CS 80105 - 75017 PARIS**

JOURNÉE **id**
100^e ANNIVERSAIRE

TARIF

JOURNÉE : **280 € DÉJEUNER LENÔTRE COMPRIS**

id Club PRIVILÉGIÉS ► **200 € POUR LES ABONNÉS À UNE REVUE DE FORMATION DU GROUPE L'INFORMATION DENTAIRE : L'INFORMATION DENTAIRE, RÉALITÉS CLINIQUES, STRATÉGIE PROTHÉTIQUE, L'ORTHODONTISTE, BIOMATÉRIAUX CLINIQUES**

100 € POUR LES ÉTUDIANTS NON THÉSÉS

SOIRÉE DE GALA : 120 €

LES ANNULATIONS NE DONNERONT LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT.



RENSEIGNEMENTS

BARBARA ARCOLIN AU 01 56 26 50 15
BARCOLIN@INFORMATION-DENTAIRE.FR

NOM	
PRÉNOM	
ADRESSE	
TÉL	
E-MAIL	

JE M'INSCRIS À LA JOURNÉE ANNIVERSAIRE ID LE 27 JUN 2019 À LA MAISON DE LA CHIMIE (28 BIS RUE SAINT-DOMINIQUE - 75007 PARIS)

TARIF 280 €*

TARIF ABONNÉS 200 €* **TARIF ÉTUDIANTS 100 €**

JE SOUHAITE PARTICIPER À LA SOIRÉE DE GALA QUI SE DÉROULERA AU MUSÉE JACQUEMART-ANDRÉ (158, BLD HAUSSMANN - 75008 PARIS) : 120 € (NOMBRE DE PLACES LIMITÉ)

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES : Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous êtes informés que les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement au service abonnement de la société L'INFORMATION DENTAIRE pour effectuer les opérations relatives à la gestion de la relation avec ses clients, ainsi que les opérations relatives à la prospection et l'élaboration de statistiques commerciales. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle puis en conformité avec les délais de prescription applicables. Le responsable de ce traitement est la société L'INFORMATION DENTAIRE, sous le sigle ID, SASU au capital de 402 000€, immatriculée sous le numéro 502 494 388 RCS Paris et dont le siège social 44, rue de Prony 75017 Paris. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données qui vous concernent. Vous pouvez également en demander la limitation ou la portabilité. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : abon@information-dentaire.fr. Par ailleurs, vous êtes informés que si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). À raison d'un document incomplet, nous pourrions user de la possibilité de rejeter votre demande d'abonnement.

En cochant la case ci-contre, je reconnais avoir pris connaissance des conditions visées ci-dessus et j'accepte que mes données puissent être utilisées par la société L'INFORMATION DENTAIRE.

MERCI À NOS PREMIERS PARTENAIRES



*POUR TOUTE INSCRIPTION, 10 € SERONT REVERSÉS À L'ASSOCIATION LES PETITS RUISSEAUX POUR SOUTENIR L'AMÉNAGEMENT D'UN CABINET DENTAIRE À MADAGASCAR.

L'Orthodontiste

Un regard vers le futur

Directrice de la Publication :

Claudie Damour-Terrasson

Conseiller scientifique : Alain Lautrou

Rédactrice en chef : Marie-José Boileau

Comité de rédaction : Philippe Amat, Sarah Chauty, Monique Chouvin, Henri-Jean Falanga, Emmanuel Frèrejouand, Laïla Hitmi, Elvire Le Norcy, Philippe Mariani, Christine Muller

Comité Scientifique :

en cours de constitution

Comité de lecture :

parution annuelle

Fondatrice : Chantal Daly

Editeur : L'Information Dentaire SAS

Siège social : 44, rue de Prony - CS 80105

75017 Paris - Société détenue à 100% par la SAS PHILI@ MEDICAL EDITIONS

Représentant légal et Directeur

des publications : Claudie Damour-Terrasson

Rédaction - Infographie - Création

Secrétaire de rédaction : Géraldine Choquat (50 03)

Premier rédacteur graphiste : David Dumand

Rédactrice graphiste : Émilie Trani

Rédacteur graphiste : Yannick Tiercy

Publicité - Edition - Multimédia

Directeur du développement commercial :

Sakina Zennache (50 09)

Responsable commercial : Natacha Cabaret (50 08)

Chef de publicité : Sophia Sabri (50 13)

Annonces professionnelles : Sabine Ikene (50 06),

pa@information-dentaire.fr

Abonnements, librairie : Solange Leroux (50 07),

abon@information-dentaire.fr

Directeur du développement numérique :

Max Unger munger@information-dentaire.fr

N° de commission paritaire : 0719 T 81368

ISSN 1764-5654

Dépôt légal : à parution

Impression : Imprimerie

43, rue Ettore Bugatti 87280 Limoges

©La reproduction même partielle des articles et illustrations est interdite.

Prix du numéro : 40 €

Tél 01 56 26 50 00 - Fax 01 56 26 50 01

E-mail : info@information-dentaire.fr



www.information-dentaire.fr



La communication en orthodontie : comment le Web a remplacé le transistor



1898 : Émile Zola signe, dans le journal L'Aurore, un article intitulé « J'accuse », dans le but de soulever l'opinion contre le gouvernement français et de rétablir la vérité dans l'affaire Dreyfus.

1944 : Le général Eisenhower fait annoncer par deux vers de Paul Verlaine, sur Radio Londres, le Débarquement en Normandie et la libération de l'Europe.

1953 : Elizabeth II est couronnée devant 300 millions de téléspectateurs, premier événement majeur au monde à être diffusé à la télévision, réaffirmant ainsi le pouvoir de l'empire britannique.

Mars 2019 : Le nombre des utilisateurs mensuels du Web, créé par Tim Berners-Lee en 1991 au CERN de Genève, dépasse les 4,1 milliards, soit plus de la moitié des habitants de la planète.

En presque cent cinquante ans, les moyens de communication n'ont cessé d'évoluer et des individus visionnaires ont choisi de les utiliser dans le but de transmettre des messages à d'autres, à des groupes ciblés, ou bien à la population en général.

En orthodontie, après l'intervention, dans l'émission très populaire Aujourd'hui Madame, de Paul H. Démogé dans les années 1980, Gisèle Thépault et Édith Lejoyeux se sont chargées de mettre en place une communication active pour la Fédération française d'orthodontie, afin de faire valoir les bienfaits de notre discipline auprès du grand public et des professionnels de santé. Elles ont eu raison.

Depuis quelques mois, les publications dans les médias grand public concernant l'orthodontie sont de plus en plus nombreuses. Certaines sont réalisées par des journalistes soucieux d'informer leurs spectateurs sur des techniques en vogue. D'autres, et c'est plus grave, sont directement influencées par des compagnies désireuses de vendre leurs produits. Elles s'appuient ainsi sur tous les vecteurs de communication possibles, depuis la traditionnelle presse écrite jusqu'aux influenceurs très présents sur le Web.

C'est notre responsabilité d'orthodontiste, mais également notre intérêt, d'énoncer les vérités concernant notre discipline en maîtrisant notre communication. La Fédération française d'orthodontie, qui regroupe douze sociétés savantes, est sans doute la mieux placée pour en garantir la plus stricte objectivité.

C'est dans ce cadre que la commission de communication, en accord avec l'administrateur de la FFO Alain Béry, a lancé au mois d'avril 2019 une campagne de presse alertant sur les dangers des aligneurs vendus directement sur Internet. Il ne s'agissait pas de porter un jugement sur une technique de traitement, mais de remettre les orthodontistes compétents au centre du diagnostic et de la décision thérapeutique, dans l'intérêt des patients.

Notre smartphone devient jour après jour un élément incontournable de notre quotidien et nous transmet des informations en permanence. L'orthodontie aussi doit savoir l'utiliser, à bon escient.

Emmanuel Frèrejouand

Président de la commission de communication de la FFO

■ ÉDITORIAL

**La communication en orthodontie :
comment le Web a remplacé les transistors** 1

par Emmanuel Frèrejouand

■ ACTU 6

par Nicolas Fontenelle

■ REVUE DE PRESSE 12

par Philippe Amat

■ PAROLE D'EXPERT

**Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données
et son impact dans les cabinets orthodontiques** 17

interview de Jean-Philippe Becker par Emmanuel Frèrejouand

■ CAS CLINIQUES

**Traitement d'une Classe II division 1 subdivision droite hyperdivergente
après extraction des quatre premières molaires pour raison endodontique** 22

par Fanny Le Keux

**Traitement d'une Classe II subdivision gauche avec DDM
dans un contexte de mésodivergence** 31

par Maureen Kouby

■ MISE AU POINT

**Photographie de face en orthodontie :
critères de prise de vue et application clinique** 40

par Christine Muller

■ MÉMOIRES DE D.E.S.

Deux résumés de mémoires 48

par Camille Servant et Sarah Lezaun

■ POSTCONGRÈS

**Le troisième dimanche de mars (Club Toujours Tout Droit)
16-17 mars, Avignon** 52

par Emmanuel Frèrejouand

**Journée prestige de la SFODF, animée par Chris Chang
28 mars, Paris** 54

par Adrien Ameline

■ AGENDA 58

■ ABONNEMENT 59



Votre abonnement
nous engage !



Ce numéro comporte un encart volant "Grand Prix en orthodontie" (4 p.), un encart volant Information Dentaire (offres abonnements et librairie, 8 p.) et une enveloppe T.

ont participé à ce numéro



Philippe Amat
Spécialiste qualifié
en orthopédie dento-
faciale, Le Mans



Adrien Ameline
Interne
en orthopédie dento-
faciale, Bordeaux



Jean-Philippe Becker
Spécialiste qualifié
en orthopédie dento-
faciale, Luxembourg



Marie-José Boileau
Rédactrice en chef
PU-PH, Bordeaux



Emmanuel Frèrejouand
Spécialiste qualifié
en orthopédie
dento-faciale, Poissy



Maureen Kouby
Spécialiste qualifiée
en orthopédie dento-
faciale, Montpellier



Fanny Le Keux
Spécialiste qualifiée
en orthopédie
dento-faciale, Sète



Christine Muller
Spécialiste qualifiée
en orthopédie
dento-faciale, Paris

Toute l'équipe **id**
vous souhaite un été résolument positif,
lumineux et plein d'énergie !

L'Orthodontiste
Un regard vers le futur

UNE REVUE DU GROUPE INFORMATION DENTAIRE
44 RUE DE PRONY | CS 80105 | 75017 PARIS

étudiants & praticiens

partagez vos plus belles expériences cliniques !

4^e grand prix en orthodontie



SOUS L'ÉGIDE DE LA REVUE

L'Orthodontiste
Un regard vers le futur

AVEC LE SOUTIEN INSTITUTIONNEL D'

orthoplus[®]
préparons l'avenir



envoyez

VOS CAS CLINIQUES AVANT LE **15 OCTOBRE 2019**

RECOMMANDATIONS À CONSULTER :

INFORMATION-DENTAIRE.FR/CONCOURS-ORTHO



critères d'évaluation

INTÉRÊT SCIENTIFIQUE, INTÉRÊT CLINIQUE,
PÉDAGOGIE, QUALITÉ D'ICONOGRAPHIE
CLARTÉ DU RAISONNEMENT ET DE LA PRÉSENTATION



publication

DES MEILLEURS CAS CLINIQUES
SÉLECTIONNÉS DANS LA REVUE

L'Orthodontiste



remise des prix

- étudiants
- praticiens

SUR LE STAND D'**orthoplus**
AUX JOURNÉES DE L'ORTHODONTIE 2019



désignation des lauréats

PAR LE JURY SCIENTIFIQUE 2019
PRÉSIDÉ PAR LE PR MARIE-JOSÉ BOILEAU
RÉDACTRICE EN CHEF DE L'Orthodontiste

CONCOURS-ORTHO-**ETUDIANTS**@INFORMATION-DENTAIRE.FR
CONCOURS-ORTHO-**PRATICIENS**@INFORMATION-DENTAIRE.FR



Jean-Philippe Becker

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données et son impact dans les cabinets orthodontiques

Propos recueillis par Emmanuel Frérejouand

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans toutes les entreprises, sociétés ou activités professionnelles qui traitent des données personnelles, renforçant ainsi les droits et les possibilités de recours des personnes concernées. De manière générale, un règlement émis par le législateur européen est plus contraignant que les lois nationales déjà en place, qui doivent donc être adaptées en conséquence. Les raisons de cette réglementation sont, en premier lieu, une harmonisation entre les différents pays et une amélioration des droits des personnes concernées.

Les auteurs ne déclarent aucun lien d'intérêt.

Que sont les « données personnelles » en matière d'orthodontie ?

On appelle « donnée personnelle » toute donnée digitale ou non digitale qui peut conduire à l'identification d'une personne. Il existe quatre catégories spéciales de données personnelles qui sont sanctionnées plus sévèrement en cas de négligence ou d'abus : les données religieuses, les données génétiques, les orientations sexuelles et, évidemment, les données médicales.

Ce qu'on appelle traitement de données se définit en trois piliers principaux : la collecte, la sauvegarde et la transmission de données personnelles.

La révolution digitale en orthodontie a comme conséquence que le traitement de données devient plus simple, plus rapide et plus accessible pour tous. En se tournant vers la digitalisation de son cabinet d'orthodontie, le praticien contribue à la croissance du big data, qui est rarement utilisé à des fins scientifiques (nécessitant l'accord univoque du patient,

BIO EXPRESS

Jean-Philippe Becker

- *Directeur des cabinets d'orthodontie Becker & Associés*
- *Spécialiste qualifié en orthopédie dento-faciale*
- *Membre titulaire du Collège européen d'orthodontie*



art. 89 par. 1) et qui est malheureusement exploité, la plupart du temps, à des fins commerciales indésirables et inavouées (ce qui est sanctionnable, en l'absence d'un accord formel et documenté du patient).

Un autre danger peut venir de la valeur des données personnelles. De manière générale, les prestataires de soins ne sont pas formés à gérer avec les précautions et sécurité requises des données personnelles digitales dites spéciales. Cette faiblesse est de plus en plus exploitée par des pirates informatiques en vue de faire du chantage moyennant extorsion d'argent auprès du responsable du traitement des données.

Selon une étude en 2016 du *US Office of Civil Rights*, sur 16,5 millions de données personnelles, 73 % étaient des données médicales (dites spéciales), qui ont beaucoup plus de valeur que de simples données personnelles type carte de crédit.

Quels types de traitements de données personnelles sont effectués en cabinet d'orthodontie ?

Plusieurs types de traitement de données sont à l'œuvre.

La prise de données personnelles se fait par de multiples moyens, par exemple *via* les prises de données administratives et d'identité du patient, l'anamnèse, la prise de radiographie, les ordonnances, la prise d'empreintes digitales, les fiches de traitement, les examens Cone Beam, les échanges avec les administrations publiques (sécurité sociale et assurances complémentaires), les laboratoires et médecins partenaires, etc.

« Toutes les données recueillies doivent être exactes, ayant une finalité claire, pertinente par rapport à l'objectif du traitement de données, et sécurisées. » La collecte des données en orthodontie doit donc être dûment justifiée et limitée uniquement à ce qui est nécessaire à l'exécution de notre mission, qui est d'établir ou rétablir les fonctions masticatoires.

Pour ce qui est de la sauvegarde des données personnelles, le niveau et les mesures de sécurité ne sont pas imposés par le RGPD, mais en cas de perte/fuite de données, le responsable du traitement des données doit pouvoir prouver qu'il n'y a pas eu négligence de sa part. Antivirus, mots de passe différents et régulièrement modifiés par chaque membre du personnel, double authentification, écrans de veille, etc. sont donc réflexes à avoir.

Une règle d'or en informatique est d'avoir trois back-up dans trois lieux différents, dont un back-up A opérationnel au quotidien et deux back-up B et C de secours. Ainsi, lors d'une agression physique (feu, inondation...), d'un hacking ou d'une intrusion malveillante, ou encore lors d'une manœuvre informatique délicate (migration de serveur ou changement de logiciels...), il reste toujours un back-up C de secours en cas de besoin.

Sous le RGPD, il relève aussi de la responsabilité de l'orthodontiste de ne stocker les données informatiques ou physiques du patient que le temps nécessaire au traitement orthodontique ou exigé par ses obligations légales (dix ans pour le dossier médical, par exemple).

La transmission de données personnelles ne peut se faire sans être dûment sécurisée par des procédures et des mesures techniques appropriées. Les services du type Gmail, Hotmail ou Yahoo sont gratuits mais exposent l'utilisateur à des risques en acceptant des conditions générales qui permettent le libre traitement des données produites et échangées. Malheureusement, la grande majorité des prestataires de santé utilisent ce type de messagerie et ne se rendent pas compte du danger qu'ils prennent à l'insu de leurs patients,

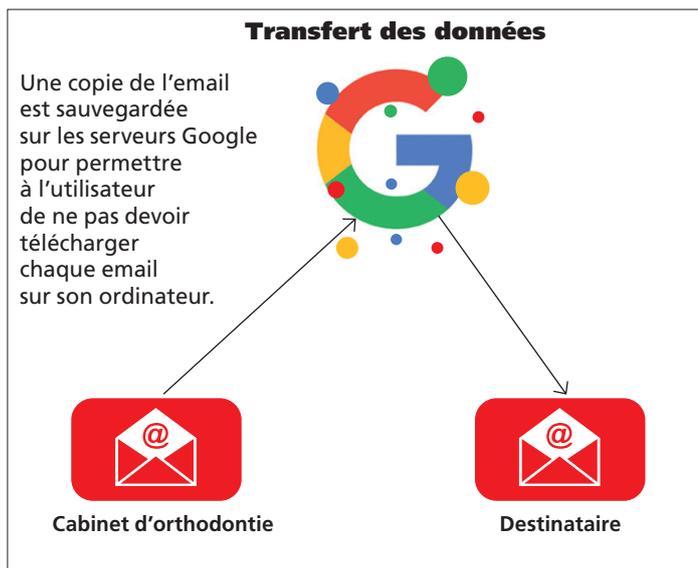


Fig. 1 - Transfert d'email sur une plateforme type Gmail.

car ce sont bien les données personnelles de santé des patients qui circulent librement sans aucune maîtrise, comme une carte postale (fig. 1, 2). Il est donc recommandé d'utiliser des boîtes mails sécurisées, certes payantes, afin d'éviter de se faire accuser de négligence en cas de problème.

Il existe également la possibilité de passer par des plateformes de cloud computing, mais là aussi, il faut s'assurer que les données ne sont pas entreposées chez un tiers non sécurisé (type Dropbox). Mieux vaut donc avoir son propre cloud sécurisé sur un petit serveur dédié.

Quels sont les garanties et engagements à apporter aux patients pour le traitement de leurs données personnelles ?

Afin de se protéger, il faut établir la preuve d'un consentement libre, éclairé et univoque du patient pour le traitement de ses données médicales par l'orthodontiste.

Il en va de même pour les salariés avec leur orthodontiste employeur, et avec les laboratoires (considérés comme sous-traitants de l'orthodontiste car traitant des données médicales sensibles des patients).

Le contenu du consentement au traitement de données fixé par le RGPD doit comprendre divers éléments.

• Les engagements du cabinet envers ses patients, ses employés ou envers les laboratoires :

- transparence : traiter les données de manière licite et transparente (formulaire de collecte de données clairs et faciles à comprendre);
- finalité : se limiter aux buts du traitement orthodontique ou administratif et ne pas réutiliser les données pour d'autres finalités;
- minimisation des données : se limiter aux données pertinentes strictement nécessaires pour le traitement orthodontique et administratif);

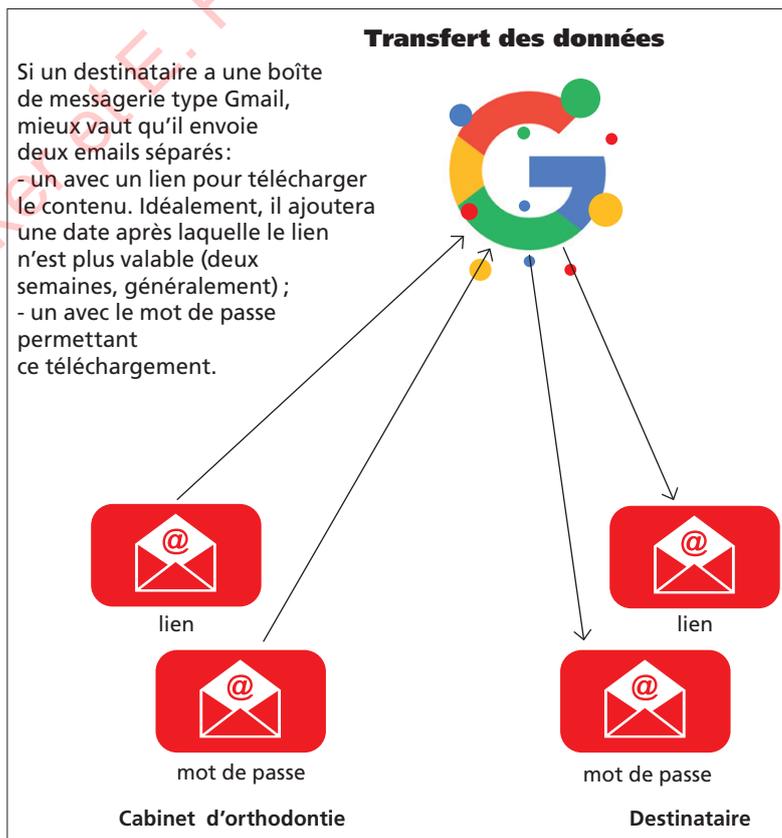


Fig. 2 - Exemple de bonnes pratiques.

La Cnil s'attend, en cas de contrôle spontané ou annoncé, à consulter les procédures de transferts éventuels de données et les analyses d'impact en cas de risques élevés d'atteinte aux droits et libertés des personnes.

- exactitude: s'assurer que les données sont tout le temps exactes, mises à jour et utiles;
- durée de conservation: conserver les données uniquement le temps nécessaire (donc avec des procédures de conservation, archivage et destruction des données personnelles);
- sécurité: veiller à l'intégrité et à la confidentialité des données traitées par des mesures techniques et organisationnelles (incluant la formation et la sensibilisation du personnel).

• **Les droits des patients et autres personnes concernées:** il s'agit du droit à la portabilité des données, la rectification des données, de l'oubli, de la limitation des données et du droit de recours (procédure et contact: Commission nationale de l'informatique et des libertés, www.cnil.fr).

• **Le responsable du traitement des données est l'orthodontiste.** Il peut nommer un délégué à la protection des données (DPD) interne ou mutualisé, mais l'orthodontiste demeure au final le responsable. Dans certains pays (en Allemagne, par exemple), il est considéré ne pas avoir besoin d'un DPD si l'activité de base n'est pas le traitement de données, ce qui n'est pas le cas dans en orthodontie. D'autres pays européens (l'Autriche et le Luxembourg, par exemple) ont interprété le Règlement de telle sorte qu'un DPD est nécessaire à partir d'une équipe de dix membres, sachant que la nature même des données traitées (médicales de santé) rend le DPD obligatoire. La formation pour prétendre au titre de DPD (trois demi-journées) est certainement utile pour épauler le prestataire de soins et l'aider à gagner ainsi en sérénité.

Le RGPD impose à l'orthodontiste, en sa qualité de responsable de traitement de données, trois registres au minimum:

- le registre de traitement des données effectuées sous sa responsabilité, en indiquant la nature des

données traitées, la description du traitement, les catégories de personnes concernées, la justification du traitement, les mesures de sécurité prises, le lieu de stockage et délais de conservation des données personnelles;

- le registre des sous-traitants intervenant dans le traitement des données personnelles (laboratoires, médecins référents, fiduciaires, etc.);

- le registre des notifications de violations de données personnelles couvrant les incidents internes mineurs, comme les infractions majeures qui doivent être notifiées à la Cnil.

La Cnil s'attend également, en cas de contrôle spontané ou annoncé, à consulter les procédures de transferts éventuels de données et les analyses d'impact en cas de risques élevés d'atteinte aux droits et libertés de la personne (évaluation que l'orthodontiste doit faire sur base de ses propres méthodes et processus de traitement des données personnelles).

Quelles sont les sanctions possibles en cas de non-respect du RGPD ?

Avant le RGPD, il existait déjà des lois nationales sanctionnant le responsable du traitement des données personnelles en cas de négligence avérée. Les sanctions ont maintenant été revues à la hausse d'une manière spectaculaire, dans le but de renforcer les lois existantes, d'encourager leur application de manière sérieuse et responsable et d'éviter des dérives volontaires. En cas de perte, violation, vol ou de fuite de données, le responsable a soixante-douze heures (art. 33) pour déclarer l'événement indésirable à la Cnil. Dans cette déclaration, il doit:

- documenter l'événement et les circonstances de l'incident;
- confirmer qui est le responsable du traitement des données;
- identifier les conséquences et suites probables de l'événement indésirable;
- indiquer les actions prises pour limiter les risques sur l'atteinte aux droits et libertés des personnes concernées;
- proposer les actions préventives, afin d'éviter la répétition indésirable de l'incident.

Alors que la jurisprudence se montrait clémente, avant mai 2018, avec des sanctions de montants relativement faibles, les sanctions pécuniaires en cas de violation aux dispositions du RGPD pourront dorénavant atteindre 10 millions d'euros ou jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires annuel, le montant le plus élevé étant retenu (art. 83, par. 4 et 5).

Quelle conclusion tirez-vous de l'application du RGPD en cabinet d'orthodontie ?

En fin de compte, il faut retenir, pour l'orthodontie, que le RGPD vise à protéger davantage les patients et à faire prendre conscience aux orthodontistes et autres acteurs de la santé de la grande valeur des

données médicales d'autrui qu'ils détiennent entre leurs mains, surtout sous forme digitale.

Naturellement, nul n'est vraiment à l'abri total d'attaques agressives ou d'arnaques informatiques, mais de la même façon que pour un traitement orthodontique, le praticien a surtout une obligation de moyens quant au traitement responsable, sécurisé et confidentiel des données.

Avant de se lancer dans la digitalisation de son cabinet, il convient donc de bien intégrer les conséquences du traitement de ces données personnelles digitales sur l'organisation, les flux et la gestion du cabinet, de s'équiper en matière de stockage et de protections informatiques et, surtout, de jouer la transparence avec le patient. ■



Photo orthodontique Notre meilleure vente

CANON G9X MII

Très léger : 467g

Simple d'emploi

Prix en baisse

969.00€

(était à 1 075.00€)



PTJ INTERNATIONAL
BP 60023
54181 HEILLECOURT Cedex

ptjintl@aol.com
www.ptj-photodentaire.com
Tél. 03 83 55 20 33